

base affecté aux prêts pour une année déterminée, ce qui donnera plus de souplesse et permettra de faire face aux besoins des provinces auxquelles, pour une raison ou une autre, il faudrait des montants accrus pour les prêts aux étudiants.

Lorsque la loi est entrée en vigueur, presque tous les étudiants qui fréquentaient des établissements d'enseignement post-secondaire suivaient le rythme habituel de l'année académique, c'est-à-dire une période de cours pendant l'automne et l'hiver, suivie de vacances d'été relativement longues. Toutes les modalités et conditions applicables aux prêts aux étudiants se rapportaient à l'année scolaire, définie comme une période distincte d'au moins 26 semaines consécutives d'études à plein temps.

Depuis cinq ans, une nouvelle forme de programme d'études, le régime semestriel, a pris beaucoup d'ampleur. En vertu de ce régime, l'étudiant complète un programme d'études réparti sur un certain nombre de périodes distinctes, généralement trois ou quatre par année, et auquel la formule traditionnelle de l'année académique ne s'applique pas. Même si ces étudiants n'ont pas été nettement exclus des avantages du régime canadien de prêts aux étudiants, un certain nombre de complications et de problèmes ont surgi pour beaucoup d'entre eux. La présente mesure contient des modifications qui incluront expressément les étudiants qui étudient sous le régime semestriel de même que ceux dont le cours d'études étend sur toute l'année académique. Ainsi les avantages de ce programme seront pleinement accessibles à un groupe d'étudiants du niveau post-secondaire pour lesquels le programme avait été conçu.

Les modifications contiennent en outre des dispositions pour permettre aux sociétés de fiducie, aux sociétés d'assurance et aux sociétés de prêts hypothécaires de s'adresser au ministre des Finances pour être désignées comme prêteurs admissibles en vertu du régime. Les prêteurs actuels en vertu du régime sont tous des banques à charte et certaines coopératives de crédit qui ont demandé à être désignées comme prêteurs admissibles et l'ont obtenu.

Ce bill modificateur élargira les classes d'institutions prêteuses auxquelles les étudiants peuvent s'adresser. Il s'alignera sur les récentes modifications à deux des autres programmes de prêts garantis parrainés par le ministre des Finances et sur les programmes de prêts destinés aux améliorations agricoles et de prêts aidant aux opérations de pêche. Il s'alignera aussi sur les modifications annon-

[L'hon. M. Gray.]

cées dans un autre bill qui modifiera la loi sur les prêts aux petites entreprises et qui sera étudié prochainement par la Chambre.

J'aimerais commenter une autre modification dans ce bill. Selon les dispositions de la loi actuelle, les étudiants sont admissibles aux prêts s'il sont, entre autres choses, citoyens canadiens ou, s'ils ne le sont pas, s'ils ont vécu au Canada durant une année et indiqué qu'ils entendent s'établir au pays une fois leurs études terminées.

• (3.10 p.m.)

Le bill prévoit que, pour avoir droit à un prêt aux termes de la loi, tout étranger doit avoir le statut d'immigrant reçu et avoir habité le Canada pendant un an. Cette modification aura pour effet de préciser la loi actuelle, vu qu'on ne délivre le certificat d'immigrant reçu qu'au candidat qui a déclaré son intention de résider au Canada en permanence. La modification, je l'affirme, ne tend en aucune façon à priver de prêts les Néo-Canadiens qui veulent s'établir au pays. La modification tend surtout à préciser que les étudiants détenteurs d'un visa d'étudiant ne peuvent bénéficier de cette loi.

Le bill renferme plusieurs autres modifications, monsieur l'Orateur, mais il serait trop long de les expliquer toutes. Elles se rapportent soit à un ou plusieurs amendements dont j'ai déjà parlé ou sont d'ordre administratif et sans importance. Les députés seront d'accord j'en suis sûr pour les discuter au sein du comité permanent.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que de l'avis du gouvernement, la loi canadienne sur les prêts aux étudiants a servi une fin utile en aidant des dizaines de milliers de jeunes Canadiens à poursuivre leurs études au-delà du niveau secondaire, leur permettant de tirer parti des possibilités que le Canada offre à l'heure actuelle à sa jeunesse et de faire ainsi un plus grand apport à la société canadienne, dont tous les Canadiens finiront par bénéficier. Le gouvernement espère que les modifications présentement à l'étude rallieront l'appui de la Chambre afin de permettre que le régime canadien de prêts aux étudiants réussisse encore mieux à réaliser ses importants objectifs.

L'hon. M. Stanfield: Qu'est-il advenu de toutes ces bourses?

L'hon. M. Dinsdale: Dix mille!

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son exposé très détaillé sur un sujet de la plus haute importance, l'éducation des jeunes